

LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LES ZONES HUMIDES LITTORALES

Articulation SDAGE/PLAGEPOMI/PAMM Bassin Seine-Normandie

24 mars 2016 Montpellier



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Plusieurs documents de planification ...

- **SDAGE :**

- Déclina la DCE à l'échelle des bassins hydrographiques
- Non dégradation et bon état écologique et chimique des eaux continentales et littorales

- **PLAGEPOMI :**

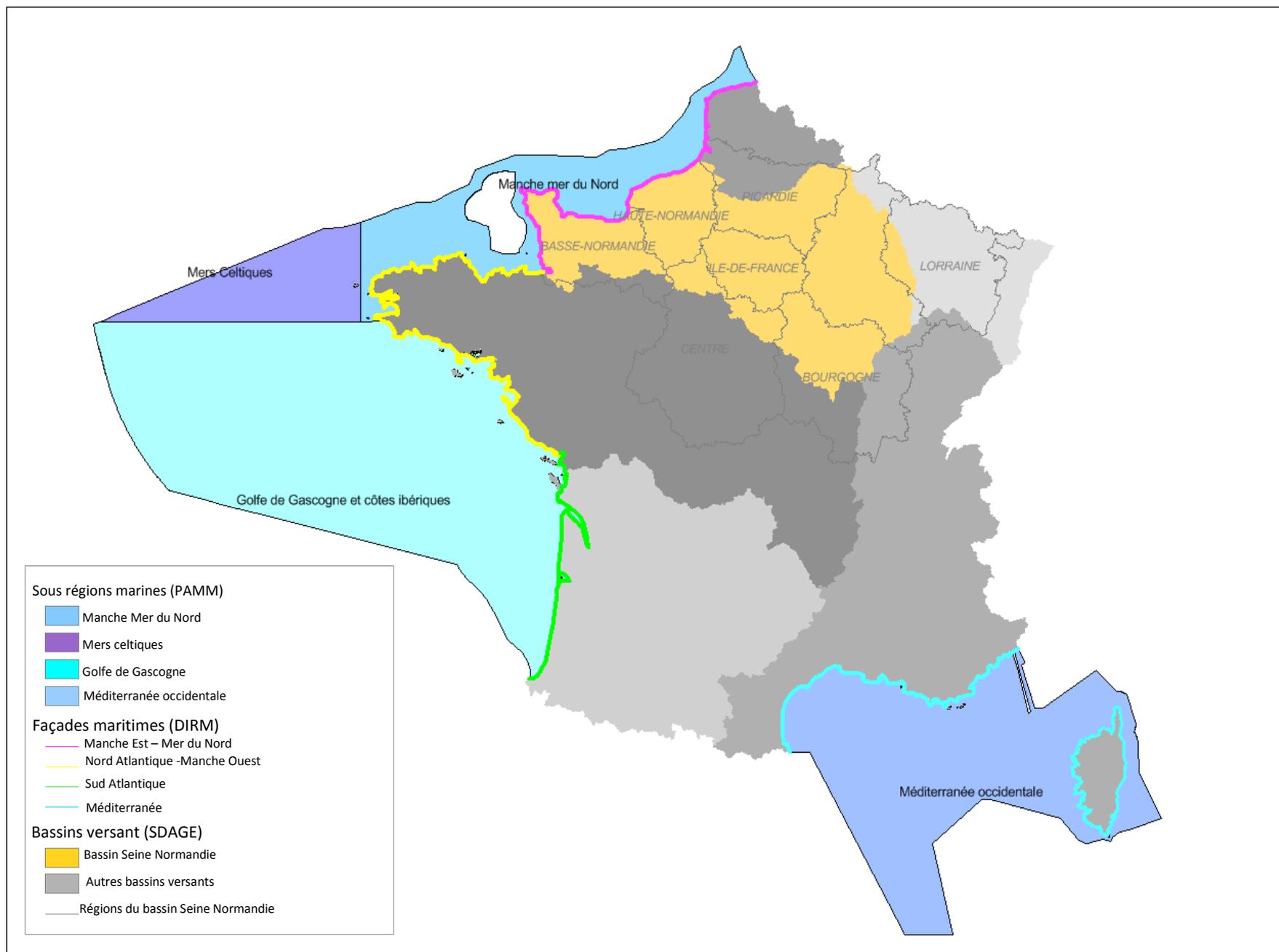
- Assurer la circulation des poissons migrateurs et restaurer les habitats à l'échelle des bassins hydrographiques

- **PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin**

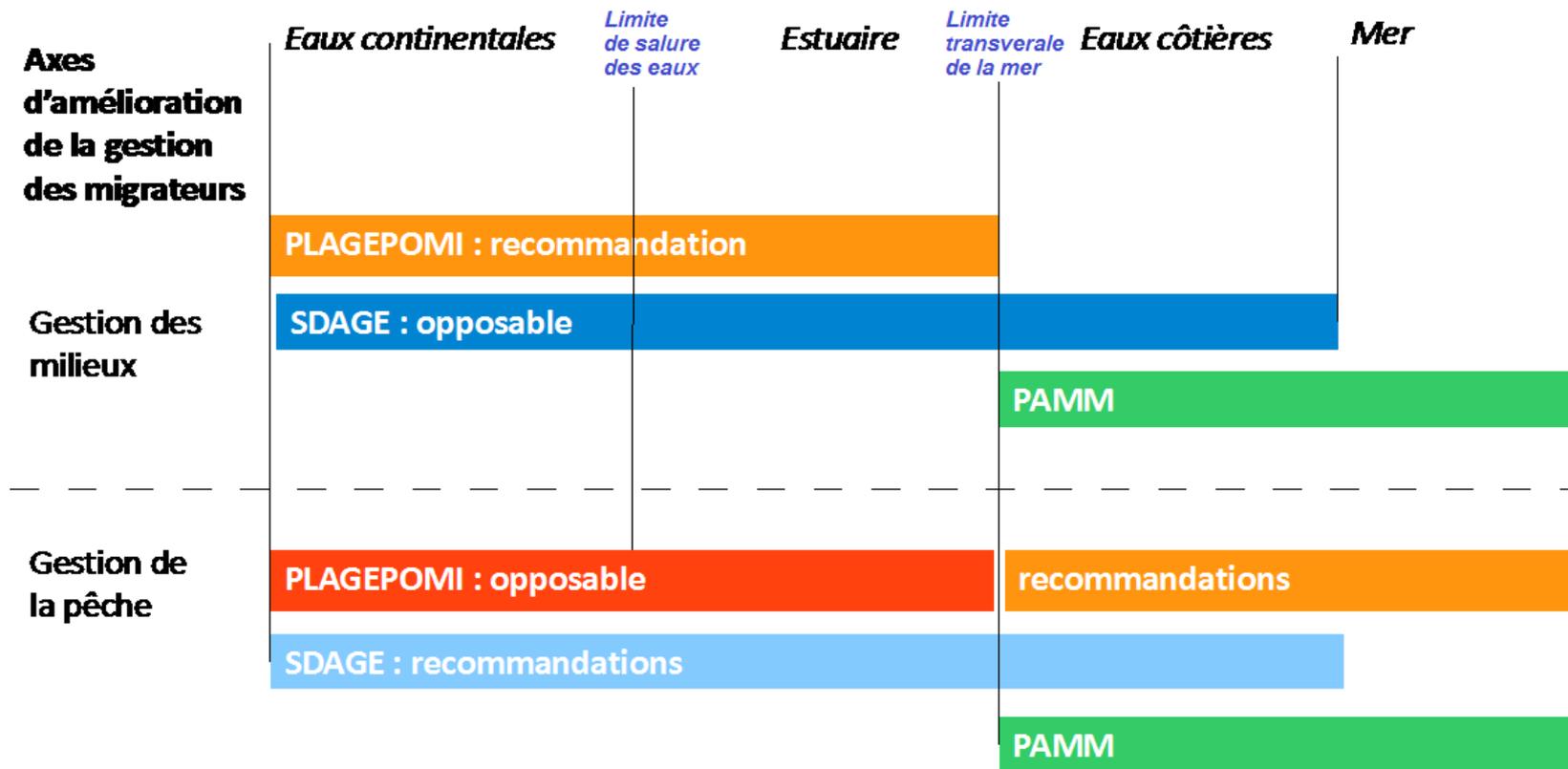
- Déclina la DCSMM à l'échelle des sous régions marines
- Bon état écologique des eaux marines



... des territoires d'intervention communs ...



... des périmètres qui se superposent



→ une articulation indispensable entre SDAGE/PLAGEPOMI/PAMM pour la gestion des milieux en zone littorale mais également pour une gestion cohérente des poissons migrateurs entre la terre et la mer

Cadrages européens et nationaux

- **« Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe » (dit Blueprint) 14/11/2012**
- **Calendrier commun : 2nd cycle pour la DCE et le premier pour la DCSMM**
- **Instructions du 17 février 2014 : articulations SDAGE/PAMM**
 - **Assurer un échange entre les secrétariats et les instances : coordination des gouvernances**
 - **Répartition des mesures selon l'impact et l'origine des pressions :**

Origine	Impact	Document
Terrestre	Eaux continentales, de transition, côtières et marines	SDAGE
Terrestre et Marine	Eaux côtières et marines	SDAGE et PAMM
Marine	Eaux continentales, de transition, côtières et marines	PAMM

Articulation sur le bassin Seine-Normandie

- Révision du **PLAGEPOMI** selon le même calendrier
 - Echanges réguliers entre les secrétariats chargés de la rédaction des documents de planification : co-rédaction des mesures communes
 - Avis des instances (CB, CMF, COGEPOMI) sur chacun des documents de planification
 - Mention des mesures/actions des autres documents de planification dans le SDAGE, PAMM et **PLAGEPOMI**
- Plus grande cohérence des actions menées sur les périmètres partagés et renforcement de ces actions



Articulation SDAGE/PAMM/PLAGEPOMI

SDAGE	PAMM	PLAGEPOMI
Défi 4 dédié à la mer et au littoral : O14 visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins	Descripteur 6 visant à limiter les aménagements et les travaux au droit des zones sensibles et descripteur 7 relatif à la non modification des conditions hydrographiques	Axe 4 visant à protéger et à restaurer les habitats de production Axe 5 visant à instituer une gestion cohérente terre-mer du saumon en baie du Mont Saint-Michel
Défi 6 dédié à la protection et à la restauration des milieux aquatiques et humides : - Assurer la continuité écologique - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides	Descripteur 1 visant à maintenir la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes marins	Axe 1 visant à reconquérir les axes de migrations en rétablissant la continuité migratoire sur les cours d'eau classés et les cours d'eau prioritaires du plan de gestion anguille



Articulation SDAGE - PLAGEPOMI

Articulation en lien avec le Défi 6 :

- la définition et la prise en compte du **taux d'étagement** (dispositions 64 et 68 du SDAGE / mesure 4A du PLAGEPOMI) : **objectif de 30 % sur les cours d'eau du PLAGEPOMI**
- la prise en compte des **grands migrateurs** en particulier pour le maintien, l'entretien et la restauration des frayères (disposition 65 du SDAGE / mesures 4B et 4D du PLAGEPOMI)
- l'importance attachée aux **connexions transversales** (disposition 72 du SDAGE / mesure 4C du PLAGEPOMI)
 - le bon déroulement des cycles écologiques en particulier pour l'anguille

Articulation PAMM - PLAGEPOMI

Recommandations	Propositions de prise en compte
Harmoniser les dispositions de conservation, de gestion et l'encadrement de la pêche entre le domaine maritime, les estuaires et le domaine fluvial, en particulier pour le saumon et l'anguille.	Ajout de mesure dans le PDM: Instaurer une gestion globale terre-mer de la pêche des espèces amphihalines.
	Modification de mesure dans le PDM: Mesure 03-02-03 : Réglementer de manière cohérente les pratiques de pêche de loisir.
Élaborer une stratégie de contrôle inter-services.	Intégré à la mesure « Instaurer une gestion globale terre-mer de la pêche des espèces amphihalines ».
Prendre en compte explicitement la protection des poissons migrateurs dans le réseau des aires marines protégées (mesure MMN 01-01-02 « compléter le réseau d'aires marines protégées »).	Enjeu pris en compte dans la mesure nationale.
Organiser la collecte et la synthèse des connaissances.	Ajout de mesure dans le PDM: Instaurer une gestion globale terre-mer de la pêche des espèces amphihalines.
Étendre la mesure « Observatoire de la pêche à pied » à la pêche embarquée.	Cette demande n'a pas pu être prise en compte dans le cadre de ce premier cycle, la mesure visant à pérenniser les comptages entrepris dans le cadre du projet Life + pêche à pied de loisir.

Ajout d'une mesure dans le PAMM :

« Instaurer une gestion globale terre-mer de la pêche des espèces amphihalines »

→ Améliorer la connaissance des amphihalins dans la baie du Mont St Michel, sur le Couesnon, la Sée et la Sélune

→ Instaurer un quota de captures global pour les salmonidés dans la baie du Mont St Michel, sur le Couesnon, la Sée et la Sélune, après concertation des COGEPOMI Seine-Normandie et Cours d'eaux côtiers bretons

→ Élaborer une stratégie de contrôle inter-services au profit de la coordination terre-mer



Autre document de planification

- **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) :**
 - ➔ **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**
 - ➔ **Aléa de submersion marine → préservation des zones naturelles submersibles (lagunes, marais rétro-litoraux,...)**

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE